

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

Vu l'organisation du Marché de Noël de Sarlat par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir et la Ville de Sarlat du 4 au 31 décembre 2024 sur la place de la Grande Rigaudie et place du 14 Juillet ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les animations prévues dans le cadre du Marché de Noël,

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 4 au mardi 31 décembre 2024, dans le cadre du marché de Noël et des fêtes de fin d'année, des animations sont autorisées sur le domaine public, en centre-ville et sur le marché de Noël place de la Grande Rigaudie selon le programme établi par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir, en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, les organisateurs du marché de Noël prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettront en place la signalisation nécessaire en vue d'en assurer le bon déroulement :

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville (www.sarlat.fr) à compter de son caractère exécutoire il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir en charge de l'organisation de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 25 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN,
Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du
domaine public et la prévention des risques

